

1. APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE



Les présentes conditions générales de ventes sont portées à la connaissance du client.

Toute demande de prestation à l'association LUMOSIGNES (devis, factures, commandes, etc.) implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à LUMOSIGNES. Le fait que LUMOSIGNES ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente n'est en aucun cas une renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

2. FORMATION DU CONTRAT



Le contrat de demande de prestation est définitivement formé dès que LUMOSIGNES a reçu une confirmation écrite de la commande du client (devis signé) et ce, dans les délais impartis. Dans le cas contraire, si le délai est insuffisant pour mettre en place les prestations demandées, LUMOSIGNES se réserve alors le droit d'annuler la demande.

Toute demande de prestation engage LUMOSIGNES après confirmation écrite de sa part. Toute modification de la commande fera l'objet d'un nouvel accord.

3. TARIFS ET REGLEMENTS



Les tarifs sont stipulés sans aucun escompte et sont ceux en vigueur au moment de la formation du contrat. Ils s'entendent pour une heure d'interprétation et pour un seul interprète. Toute première heure commencée est due. Tout dépassement de la commande initiale est décompté à l'heure.

Les tarifs annoncés concernent la prestation réalisée chez le client, le temps de préparation, le temps de déplacement aller-retour, les frais de péage et de parking, le temps d'immobilisation. A cela se rajoutent des frais d'hébergement dans le cas d'une prestation nécessitant une ou plusieurs nuits sur place, ainsi que les frais de restauration afférents.

Les tarifs sont majorés selon les conditions suivantes :

- **Du lundi au vendredi avant 8h00 et entre 18 h 00 et 21 h 00 : + 25 %**
- **Le samedi : + 50 %**
- **Du lundi au vendredi après 21 h 00 : + 50 %**
- **Le dimanche : + 100 %**

Les factures sont payables au comptant, à réception par chèque à l'ordre de LUMOSIGNES ou par virement bancaire : CREDIT MUTUEL, Agence de Meythet, 78 route de Frangy, 74960 MEYTHET.

RIB :

Code banque / Code guichet / Numéro de compte / Clé RIB / Domiciliation
10278 02418 00020424101 51 CCM de Meythet

Toute somme due à LUMOSIGNES et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera, après mise en demeure restée sans effet, la perception d'un intérêt moratoire. Celui-ci sera calculé sur la base du taux d'escompte de la Banque de France en vigueur à la date où devait intervenir ledit règlement.

4. ANNULATION



Toute annulation de commande par le client doit intervenir :

- Pour les prestations de 2 heures maximum : au moins 72 heures avant la date prévue de l'intervention (3 jours ouvrés).
- Pour les prestations de 2 à 4 heures : au moins 6 jours ouvrés avant la date prévue de l'intervention.
- Pour les prestations de plus de 4 heures : au moins 12 jours ouvrés avant la date prévue de l'intervention.

En cas d'annulation dans un délai inférieur, une facture sera établie de l'intégralité de la prestation prévue à titre d'indemnité de résiliation.

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LUMOSIGNES

LUMOSIGNES s'engage à fournir tous les moyens utiles au bon déroulement de l'intervention. Le client reconnaît que LUMOSIGNES n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Conformément au droit des contrats, la prestation fournie doit être d'une qualité loyale, répondant aux exigences du code éthique de la profession. En cas de retard ou de l'inexécution de la prestation, LUMOSIGNES ne saurait être tenue responsable si cela est dû à la survenance d'un cas de force majeure.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client garantit le respect des conditions de travail demandées par LUMOSIGNES. Le client s'engage à fournir, dans les délais impartis, **tous les documents de préparation nécessaires au bon déroulement de la prestation demandés par LUMOSIGNES. Il s'engage également à répondre aux interrogations de LUMOSIGNES en lien avec le contrat (logistique, devis, organisation, etc.).**

Les documents de préparation doivent être envoyés dans les délais suivants :

- Prestation de type « conférence » : 7 jours ouvrables avant la date de la conférence
- Prestation de type « réunion » : 3 jours ouvrables avant la date retenue
- Prestation de type « formation » : 5 jours ouvrables avant la date de début de formation

En cas de non-respect de ces clauses, LUMOSIGNES se réserve le droit de rompre le contrat.

7. DROITS D'AUTEUR

LUMOSIGNES détient les droits d'auteur sur ses prestations. Le seul objectif des services rendus par les interprètes est l'audition et l'accès visuel à l'information traduite en direct. En cela, la prestation ne peut être utilisée que dans le cadre convenu. **Toute autre utilisation, tels qu'un enregistrement, une commercialisation, une diffusion ou autre, requiert un accord particulier des interprètes et peut justifier un coût supplémentaire.** Le client est également responsable des enregistrements non autorisés réalisés par des tiers.

8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En vertu des dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

9. CONFIDENTIALITE

LUMOSIGNES et le client s'engagent mutuellement à conserver confidentielle toute information à laquelle ils auraient pu avoir accès au cours des prestations facturées.

LUMOSIGNES s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant et après la réalisation de l'intervention. Les documents fournis pourront être détruits ou retournés au client après la prestation sur simple demande.

L'association LUMOSIGNES est tenue au secret professionnel concernant toute information dont elle pourrait avoir connaissance, sauf dans le cas où il s'agit d'un évènement public.

Le secret professionnel ne s'applique pas dans les cas où les salariés se trouvent dans l'obligation légale de s'exprimer.

10. CONTESTATIONS

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Annecy et ce, même si la prestation a eu lieu dans une autre ville ou un autre département.